

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE**  
**2024**



**Extrait du registre des délibérations**  
**République Française**

**N°DEL\_2024\_084**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATIONS MULTIPLES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CAPTURE DES ANIMAUX**

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 septembre 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à François SCHMITT, Sandrine COMBASTEIL à Nicole CABLAN-GUEROULT, Jean-Manuel PARANHOS à Malika BARRY, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Jean-Baptiste GODILLON, Aymeric TONNEAU à Emmanuel LOEVENBRUCK

**Absents :**

Véronique LIGNIER

**Secrétaire :**

Vincent GRZECZKOWICZ

Les 29 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La commune de Chatou est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) pour la « section fourrière ». A ce titre, c'est le SIVOM qui est compétent en termes de fourrière automobile et animale sur le territoire de la commune de Chatou.

La ville de Chatou, comme plusieurs collectivités membres du Syndicat, présente des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux.

Parallèlement, le Syndicat permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes.

Ainsi, par délibération n° 231218-5 du 12 décembre 2023, le comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat afin d'intégrer la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché ».

Par la suite, les organes délibérants des collectivités membres se sont prononcés dans les conditions de majorité requise ce qui a donné lieu in fine à l'arrêté préfectoral no 78-2024-05-22-00013 du 22 mai 2024 portant modification des statuts du Syndicat. La commune de Chatou par délibération municipale DEL\_2024\_026 en date du 28 mars 2024 a approuvé le changement de statut du SIVOM.

Lors de la séance du 17 juin 2024, le syndicat a approuvé, par délibération n°240625-10, la convention constitutive de groupement de commandes. Il est demandé à toutes les collectivités membres du SIVOM, intéressées par l'adhésion au groupement de commandes, d'approuver cette convention constitutive.

## **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L5211-4-4 et L5711-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

Vu la délibération no 231218-5 du 12 décembre 2023 par laquelle le comité a approuvé la modification des statuts du Syndicat afin d'intégrer la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché »,

Vu la délibération municipale de la commune de Chatou n°DEL\_2024\_026 en date du 28 mars 2024,

Vu l'arrêté préfectoral no 78-2024-05-22-00013 du 22 mai 2024 portant modification des statuts du Syndicat,

Vu la délibération n°240625-10 du SIVOM en date du 17 juin 2024,

Vu l'avis de la commission Développement Durable, Transition écologique, Espaces Verts en date du 11 septembre 2024,

Considérant que plusieurs collectivités membres du Syndicat présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux,

Considérant que parallèlement le Syndicat permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes,

Considérant la procédure de modification des statuts du Syndicat ayant permis d'intégrer la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché »,

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre le SIVOM et les collectivités membres du SIVOM signataires de la convention, pour la réalisation de prestations de capture des animaux,

Considérant que le projet de convention constitutive désigne le SIVOM comme coordinateur du groupement de commandes et définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les obligations de chaque membre,

Considérant que le coordonnateur est chargé, au nom des Parties, de l'ensemble de la procédure de passation des marchés de prestations de capture des animaux et qu'à compter de la notification des marchés, chaque Collectivité est ensuite responsable seule de l'exécution de ses obligations contractuelles,

Considérant que la convention est conclue à titre gracieux et prend effet à compter du 1er janvier 2025 et court jusqu'au 31 décembre 2029,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de prestations de capture des animaux entre le Syndicat et les Collectivités signataires désignant le SIVOM comme coordinateur du groupement de commandes.
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention avec le SIVOM, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**A L'UNANIMITÉ,**

Publiée le : 24/09/2024